



**Délibération**  
CONSERVATOIRE/JNR

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

**2023 – 117 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA DIRECTION  
ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
(CIRCONSCRIPTION DE SAINTES) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

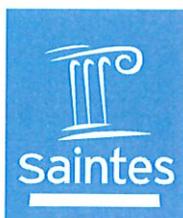
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Éducation Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de



Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

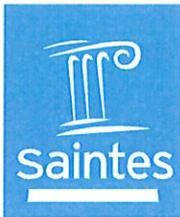
Considérant que la Ville de Saintes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que ce projet d'éducation artistique concerne plusieurs classes d'un établissement scolaire de Saintes situé en zone politique de la ville,

Considérant que ce dispositif d'éducation artistique et culturelle est complémentaire aux dispositifs déjà en place dans d'autres écoles de la Ville,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention de partenariat concernant le dispositif d'éducation artistique et culturelle entre la Ville de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale, pour une durée de 5 ans soient les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

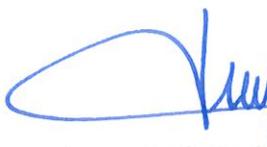
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente-Maritime



# CONVENTION

## DISPOSITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### 2023/2027

**La ville de Saintes**

**La direction académique  
des services départementaux de l'éducation nationale  
Circonscription de Saintes**

## Convention dispositif d'éducation artistique et culturelle

**Entre :**

**La ville de Saintes**, représentée par le Maire Bruno DRAPRON

**ET**

**Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale**, représenté par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saintes, Sylvie CHARPENTIER

### Préambule :

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles (réf. circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013)

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

**CONSIDÉRANT** que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- ✓ la fréquentation régulière des structures culturelles,
- ✓ la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- ✓ la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- ✓ la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- ✓ la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

**CONSIDÉRANT** que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saintes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire, et particulièrement au cœur des quartiers prioritaires,

**CONSIDÉRANT** que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

**Les signataires de la convention déclarent** vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

### Article 1 - Objectifs du dispositif d'éducation artistique et culturelle :

- Répondre à la priorité partagée autour de l'éducation artistique et culturelle visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles.
- Favoriser l'épanouissement de l'individu et participer à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,
- Contribuer à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Développer l'éducation artistique sur le champ musical et chorégraphique en offrant une formation chorégraphique et artistique autour de l'éveil musical, la

- Élaborer une véritable aventure artistique et participer à un spectacle, un travail dans lequel les enfants sont impliqués à toutes les étapes.
- Développer le goût du travail et de la persévérance, la mémoire, la concentration, l'écoute et le respect.
- Travailler collectivement et permettre de se positionner et s'investir au sein d'un groupe.
- Permettre de repousser ses limites, et par là améliorer la confiance en soi.
- Développer sur l'ensemble du cursus élémentaire de l'élèves de l'école Roger Pérat, un parcours d'éducation artistique et culturelle

## **Article 2 – Contenu pédagogique :**

Le dispositif mis en place au sein de l'école Roger Pérat est inscrit dans le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse et les orientations pédagogiques se déclinent en lien étroit avec le projet d'école. Elles doivent permettre de :

- favoriser l'acquisition de compétences spécifiques et transversales inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- permettre d'acquérir des savoir-faire transférables dans d'autres domaines disciplinaires,
- favoriser la mixité de publics réunis autour d'un même objectif,
- imposer le respect des règles de la vie sociale : respect de soi, respect des autres, qualité d'écoute, engagement et maîtrise comportementale au service de la réussite individuelle et collective,
- mettre les élèves au cœur d'une pratique culturelle riche en expressions et émotions artistiques constitutives de leur épanouissement et de leur construction individuelle,
- favoriser une estime de soi positive chez les élèves.

Chaque année, les axes pédagogiques s'adaptent aux différents cycles. Les thématiques choisies encouragent la transversalité des approches et des disciplines abordées. Le déroulement de la séance s'adosse à des pratiques innovantes et adaptables en fonction des cycles : percussions corporelles, mise en espace de la séance, jeux d'écoute...

Le Directeur du Conservatoire est garant du contenu, élaboré en lien avec la direction de l'école et sur propositions des équipes pédagogiques. La conseillère départementale en éducation musicale assure également le suivi du projet. Elle est destinataire des contenus pédagogiques tout au long du déroulement du projet.

### **- La coordination du dispositif d'éducation artistique et culturelle**

Le conservatoire municipal de musique et de danse assure l'organisation et coordonne la mise en œuvre de ce dispositif. Il conduit le projet en lien étroit avec l'Inspection de l'éducation nationale.

### **- La mise en place du dispositif**

#### **Répartitions horaires :**

L'école Roger Pérat bénéficie de ce dispositif selon les volumes horaires suivants :

**Éveil musical** pour les CP et les CE1 : 1 heure par semaine pour chaque groupe (soit un total de 4 heures d'intervention par semaine)

**Danse** pour les CE2 : l'équivalent de 1h30 par semaine pour chaque groupe, réparties comme suit : groupe 1 semaine A 1h / semaine B 2h // groupe 2 semaine A 2h /semaine B 1h, soit un total de 3h d'intervention par semaine

Sont concernés 2 groupes de 15 élèves au maximum.

**Chant** pour les CM1 et CM2 : 1h15 par semaine par élève (pour un total de 2h30 d'intervention par semaine)

La répartition horaire se décline en lien avec les programmes de 2016 :

- Pour l'éveil musical et le chant : 1h d'éducation musicale par semaine et ~~3 ou 4 temps de 15 mn~~ consacrés à l'Education Musicale mais pris sur les horaires des LVE, des sciences, de l'EPS, de l'Histoire et la géographie et des arts plastiques. Ces différents domaines sont souvent liés aux projets musicaux proposés.
- Pour la danse : 3h d'EPS par semaine.

Le volume horaire pourra être, sur certaines périodes, réparti différemment en fonction d'impératifs pédagogiques. Les horaires en français et mathématiques ne pourront pas être réduits.

#### - **Organisation :**

La conduite du dispositif est confiée au directeur du conservatoire.

Les séances se déroulent en présence du(es) :

- Enseignant
- Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap des enfants concernés
- Professeur du conservatoire

De manière exceptionnelle, en cas d'incompatibilité lors de la conception des emplois du temps, un groupe en effectif réduit peut être géré par le professeur du conservatoire seul.

#### - **Le suivi et l'évaluation :**

Deux temps minimums de concertation sont programmés (septembre et juin) pour définir les projets, réguler les apprentissages et évaluer les dispositifs.

Ces réunions mobiliseront : les enseignants de l'école, les enseignants du conservatoire, l'administration du conservatoire, la conseillère pédagogique départementale d'éducation musicale.

### **Article 3 : Action Culturelle et médiation :**

Des prestations publiques seront envisagées sous différentes formes afin de positionner l'élève dans sa pratique artistique face à un public.

La rencontre régulière avec les professeurs intervenants permettra aux élèves de découvrir les métiers liés à l'art (musique et danse).

### **Article 4 : Évaluation du dispositif**

Chaque année l'évaluation s'appuyant sur des indicateurs partagés (bilan des équipes pédagogiques mobilisées sur le projet, qualité des prestations, questionnements des parents lors des Conseils d'école) permettra d'ajuster le dispositif :

-Atteinte des objectifs pédagogiques élevés mais adaptés chaque année en fonction des effectifs et de la progression,

-Apport du projet sur l'ensemble des disciplines,

-Évaluation des acquis des élèves,

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans soient les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 avec un avenant si besoin en début de chaque année.

### **Article 6 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saintes, le

**L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique  
des Services départementaux  
de l'Education Nationale  
de Charente Maritime**

Mahdi Tamène

**Pour la ville de Saintes,  
Bruno DRAPRON  
Maire**

## Annexe 1

### Moyens et ressources mis à disposition

#### Les équipements :

La professeure d'éveil musical peut être amenée à apporter du matériel dans le cadre de ses séances.

L'école s'est dotée de chaussons de danse, ainsi que de petits instruments pour les séances d'éveil. L'équipe de l'école essaie de réserver chaque année un budget pour renouveler ou étoffer ce matériel.

#### L'action culturelle

Mise en œuvre d'une restitution finale à l'attention des familles.

#### Les ressources humaines

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise plusieurs enseignants pour un volume horaire hebdomadaire de 9.5h, soit 1.375 ETP

Le suivi pédagogique, administratif et la coordination sont assurés par le conservatoire agréé à rayonnement communal de la ville de Saintes

#### Les locaux

Les cours se déroulent dans des salles de l'école aménagées en concertation avec les professeurs du Conservatoire.

#### Récapitulatif des coûts du dispositif

Coûts	RH	Techniques et matériel (spectacles)	Artistiques (spectacles)	Total global
2023	10 609.02 €	307,46	900	11 816,48